



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2021-DPP-CDD - 70 du 28 OCT. 2021  
N° 2021-301-CO8 du 28 OCT. 2021  
N° DDT-SEF-2021-0202 du 28 OCT. 2021

portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique, préalable à la demande de renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau à usage agricole couvrant la période 2021-2026, pour l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du Buëch, dans les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme.

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**La préfète des Alpes-de-Haute-Provence**

**La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R211-112, L214-3, R214-1, L181-10, L123-19 et R123-46-1 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

**VU** le décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle 2021-2026, déposé sur service public en date du 26 février 2021, par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes (OUGC du Buëch) ;

**VU** le dossier complété en date du 29 septembre 2021 pour mise à la consultation du public ;

**VU** l'arrêté n° AE-F09318P0332 / 2018-ARA-DP-01229-2 du 12 mars 2019 portant retrait de l'arrêté préfectoral n° F09318P0332 / 2018-ARA-DP-01229 et indiquant que le projet mentionné ci-dessus n'est pas soumis à étude d'impact ;

**VU** les avis de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Agence Régionale de Santé du Département des Hautes-Alpes ;

**VU** les avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Agence Régionale de Santé du Département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** les avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Agence Régionale de Santé du Département de la Drôme ;

**VU** le rapport de mise à la consultation du public du Service Eau, Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 14 octobre 2021 ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes :

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

En application de l'article R211-112 du code de l'environnement, il sera procédé, sur une période de 31 jours consécutifs, **du lundi 29 novembre 2021 au mercredi 29 décembre 2021 inclus**, à une consultation du public par voie électronique, relative à la demande de renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau à usage agricole couvrant la période 2021-2026 pour l'OUGC du Buëch, dans les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes – 8 Ter, Rue Capitaine de Bresson – 05000 GAP – [chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr](mailto:chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr) – 04.92.52.53.00.

### **Article 2 :**

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, sur le site internet des préfectures :

- des Hautes-Alpes : <https://www.hautes-alpes.gouv.fr>

- des Alpes-de-Haute-Provence : <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

- de la Drôme : <https://www.drome.gouv.fr>.

Une version papier du dossier sera consultable dans les préfectures des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme, dans les sous-préfectures de Forcalquier, de Nyons et de Die, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

### **Article 3 :**

Le public pourra émettre des observations et des propositions, durant toute la durée de la consultation prévue à l'article 1, par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-aup-ougc@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-aup-ougc@hautes-alpes.gouv.fr)

**Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation du public, soit du lundi 29 novembre 2021 au mercredi 29 décembre 2021 inclus.**

### **Article 4 :**

Au moins quinze jours avant le début de la consultation et durant toute la durée de celle-ci, un avis relatif à la consultation sera :

- affiché aux endroits habituels d'affichage des mairies de Aspremont ; Aspres sur Buech ; Barillonnette ; Chabestan ; Chanousse ; Chateauneuf d'Oze ; Éourres ; Esparron ; Etoile Saint Cyrice ; Furmeyer ; Gap ; Garde Colombe ; La Batie Montsaléon ; La Beaume ; La Faurie ; La Haute Beaume ; La Pierre ; La Roche Des Arnauds ; Laragne Monteglin ; Lazer ; Le Bersac ; Le Dévoluy ; Le Saix ; L'Épine ; Manteyer ; Mereuil ; Montbrand ; Montclus ; Montjay ; Montmaur ; Montrond ; Nosage et Benevent ; Orpierre ; Oze ; Rabou ; Saint Auban d'Oze ; Sainte Colombe ; Saint Julien en Beauchene ; Saint Pierre d'Argençon ; Saléon ; Savornon ; Serres ; Sigottier ; Sigoyer ; Trescléoux ; Val Buech Méouge ; Veynes ; Izon La Bruisse ; Laborel ; Lus la Croix Haute ; Villebois les Pins ; Mison ; Noyers sur Jabron ; Sisteron.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire de chaque commune énoncée ci-dessus.

- affiché sur le panneau d'information des préfectures des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme.

- mis en ligne sur le site internet des préfectures des Hautes-Alpes : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr), des Alpes de Haute Provence : <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> et de la Drôme : <https://www.drome.gouv.fr>.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié par la préfecture des Hautes-Alpes, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme.

#### **Article 5 :**

Les conseils municipaux des communes de Aspremont ; Aspres sur Buech ; Barillonnette ; Chabestan ; Chanousse ; Chateauneuf d'Oze ; Eourres ; Esparron ; Etoile Saint Cyrice ; Furmeyer ; Gap ; Garde Colombe ; La Batie Montsaléon ; La Beaume ; La Faurie ; La Haute Beaume ; La Pierre ; La Roche Des Arnauds ; Laragne Monteglin ; Lazer ; Le Bersac ; Le Dévoluy ; Le Saix ; L'Epine ; Manteyer ; Mereuil ; Montbrand ; Montclus ; Montjay ; Montmaur ; Montrond ; Nosage et Benevent ; Orpierre ; Oze ; Rabou ; Saint Auban d'Oze ; Sainte Colombe ; Saint Julien en Beauchene ; Saint Pierre d'Argencón ; Saléon ; Savournon ; Serrès ; Sigottier ; Sigoyer ; Trescléoux ; Val Buech Méouge ; Veynes ; Izon La Bruisse ; Laborel ; Lus la Croix Haute ; Villebois les Pins ; Mison ; Noyers sur Jabron ; Sisteron, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase de consultation du public. Cet avis pourra être pris en considération, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

#### **Article 6 :**

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la préfecture des Hautes-Alpes rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Ces documents seront également consultables sur les sites internet des Préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme.

#### **Article 7**

Les préfètes des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme, statueront sur la demande de renouvellement d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective du Buëch.

**Article 8 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme,

Le maire des communes d'Aspremont ; Aspres sur Buech ; Barillonnette ; Chabestan ; Chanousse ; Chateauneuf d'Oze ; Eourres ; Esparron ; Etoile Saint Cyrice ; Furmeyer ; Gap ; Garde Colombe ; La Batie Montsaléon ; La Beaume ; La Faurié ; La Haute Beaume ; La Pierre ; La Roche Des Arnauds ; Laragne Monteglin ; Lazer ; Le Bersac ; Le Dévoluy ; Le Saix ; L'Epine ; Manteyer ; Mereuil ; Montbrand ; Montclus ; Montjay ; Montmaur ; Montrond ; Nosage et Benevent ; Orpierre ; Oze ; Rabou ; Saint Auban d'Oze ; Sainte Colombe ; Saint Julien en Beauchene ; Saint Pierre d'Argencon ; Saléon ; Savournon ; Serres ; Sigottier ; Sigoyer ; Trescléoux ; Val Buech Méouge ; Veynes ; Izon La Bruisse ; Laborel ; Lus la Croix Haute ; Villebois les Pins ; Mison ; Noyers sur Jabron ; Sisteron,

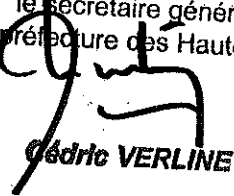
Le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes,

Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

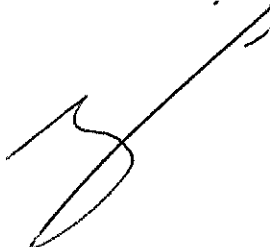
La préfète  
des Hautes-Alpes

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes



Cédric VERLINE

La préfète  
Alpes-de-Haute-Provence



Violaine DENARET

La préfète  
de la Drôme



Elodie DEGIOVANNI